

Côtes d'Armor : une convention de partenariat pour fluidifier les parcours en santé mentale des enfants confiés

29.9.2026 - | ARS Bretagne

Lundi 28 septembre, le Département des Côtes d'Armor, l'ARS Bretagne et le Groupement de Coopération en santé mentale ont signé une convention de coopération pour améliorer la prise en charge en pédopsychiatrie des enfants confiés.

La convention de coopération entre l'ASE et les services de pédopsychiatrie du territoire part d'un constat partagé : malgré leurs besoins, les enfants confiés n'ont bien souvent accès aux soins psychiatriques qu'en situation d'urgence, avec de nombreuses ruptures du parcours de soin, limitant son efficacité sur le long terme.

La convention de coopération repose aussi sur plusieurs engagements réciproques : le repérage précoce des besoins des enfants confiés à l'ASE, la facilitation de leur accès aux soins et le suivi en continu sans rupture, y compris en cas de changement de lieu de vie ou de dispositif.

Des référents institutionnels et éducatifs seront mis en place, ainsi que des outils de liaison (fiches d'urgence, fiches navette, autorisations...) pour fluidifier les parcours. Enfin, des formations et échanges de pratiques seront organisés entre les professionnels du social et les acteurs du soin.

Si cette dynamique de partenariat est déjà à l'œuvre sur le terrain (participation du groupement de coopération en santé mentale à la commission exécutive triple vulnérabilité, renforcement des équipes mobiles de pédopsychiatrie pour aller davantage vers les enfants suivis par l'ASE, identification du besoin des enfants confiés pour le futur plan territorial en santé mentale...), la convention permettra de formaliser et d'intensifier cette démarche au bénéfice des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/cotes-darmor-une-convention-de-partenariat-pour-fluidifier-les-parcours-en-sante-mentale-des>